



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARIINI,, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Christian RIZZARDI à Christian GUÉNÉ

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : jeudi 10 avril 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_10_DEL

Objet : Compte de gestion 2024 de l'EHPAD de Vif

Monsieur Le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion 2024 a été établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme à l'État réalisé des recettes et des dépenses 2024 (ERRD) de l'EHPAD et n'appelle aucune observation ou réserve.

Considérant la concordance entre les écritures de l'État réalisé des recettes et des dépenses 2024 (ERRD) et les écritures du compte de gestion de Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif, il est proposé au Conseil d'administration de valider le compte de gestion 2024 de l'EHPAD.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux définissant un nouveau cadre budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux avec l'instauration de l'ERRD et de l'EPRD ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants relatifs au formalisme des documents budgétaires ;

VU le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 27 juin 2024 portant approbation de l'EPRD concernant l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2024 portant modification n°1 de l'EPRD concernant l'exercice 2024 ;

VU le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe de l'EHPAD établi par le comptable public ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VISER ET CERTIFIER CONFORME** le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'EHPAD de Vif transmis par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif.

Annexe(s) : Compte de gestion relatif à l'exercice 2024

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.